

1005555001

DATE DEPOT :	2010-06-29
NUMERO DE DEPOT :	55550
N° GESTION :	2006B11082
N° SIREN :	490367190
DENOMINATION :	ABONDIVAL
ADRESSE :	48 RUE DE ROME 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

06 B 11082
PP du 03/06/10 : AUM J
06 du 03/06/10

ENREGISTRE A PARIS 08
SIE EUROPE ROME LE 11/06/2010
Bord : 20 101 1834 Case : 67
Total liquidé : 500 € UAM
Pour le Chef de Service comptable
Patricia THEBAUT
Contrôleuse des Impôts

ABONDIVAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 170 000 euros
Siège social : 48, Rue de Rome
75008 PARIS
490 367 190 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
29 JUIN 2010
N° DE DEPOT 55550

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2010

L'an Deux Mille Dix

Le Huit Juin,

A 18 Heures,

Les associés de la Société ABONDIVAL S.a.r.l. au capital de 170 000 euros, divisé en 17000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 48, rue de Rome 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Julien GHERSIN, propriétaire de 13600 parts sociales
Mademoiselle Muriel GHERSIN, propriétaire de 1700 parts sociales
Monsieur Vincent GHERSIN, propriétaire de 1700 parts sociales

seuls associés de la Société ABONDIVAL et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien GHERSIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 6 000,00 euros, assortie d'une prime d'émission de 54 000,00 euros,
- Augmentation du capital social d'une somme de 54 000,00 euros par incorporation de la prime d'émission précitée au capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JG VG MG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne à l'unanimité acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social, s'élevant actuellement à 170 000,00 euros, divisé en 17000 parts sociales de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 6 000,00 euros représentant la création de 600 parts sociales nouvelles, assorties d'une prime d'émission de 54 000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant maintenant à 176 000,00 euros, à un montant de 230 000,00 euros par incorporation à hauteur de 54 000,00 euros de la prime d'émission constatée à la résolution précédente. En conséquence, le nouveau capital social s'élève désormais à 230 000,00 euros, divisé en 23 000 parts sociales de 10,00 euros chacune.

Cette augmentation de capital d'un montant total de 60 000 euros s'effectue par des versements en numéraire faits sur un compte bloqué spécial, auprès de la banque Crédit Mutuel (agence Rome) à Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les **articles 7 et 8 des STATUTS**, dont la rédaction est désormais la suivante :

JG VG MG

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social a été fixé initialement (en mai 2006) à cinquante mille euros (50 000 euros), étant divisé en 5 000 (cinq mille) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

A la suite de ***l'augmentation de capital*** *approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2008, le capital social à été porté à* ***cent dix mille euros*** *(110 000 euros), divisé en 11 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.*

A la suite de ***l'augmentation de capital*** *approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, le capital social à été porté à* ***cent soixante-dix mille euros*** *(170 000 euros), divisé en 17 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.*

A la suite de ***l'augmentation de capital*** *approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2010, le capital social à été porté à* ***deux cent trente mille euros*** *(230 000 euros), divisé en 23 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.*

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Julien GHERSIN, dix-huit mille quatre cents parts sociales ..... 18 400 parts
à Monsieur Vincent GHERSIN, deux mille trois cents parts sociales .....2 300 parts
à Mademoiselle Muriel GHERSIN, deux mille trois cents parts sociales..... 2 300 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 23 000 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant de la S.a.r.l.

M. Julien GHERSIN.

JG VG MG